République Algérienne Démocratique et Populaire ministere de l'enseignement superieur et de la recherche scientifique universite d'eloued





CONTRAT DE RECHERCHE

NUMERO DE CODE DU PROJET

Entre l'Université d'El Oued représentée par Monsieur le Recteur ayant tous l	les pouvoirs à cet effet d'une
part, et le chercheur Mr - Mme	, dénommé(é) ci-après
le contractant, d'autre part, il a été convenu et arrêté ce qui suit :	
ARTICLE 1:	
Mr-Mme:	
Titulaire de (indiquer la nature du dernier diplôme) :	
Grade Universitaire:	
Fonction exercée : Enseignant - chercheur	
Lieu d'exercice :	
Faculté:	
Université d'El Oued ou autre :	
Adresse personnelle :	
est recruté en qualité de : Chercheur associé	
Grade: de recherche.	
Conformément aux dispositions des articles 4, 22-28 du décret N° 86-53 du 18 Mars travailleurs du secteur de la recherche scientifique et technique, modifié par le décoctobre 2001 relatif à la rémunération des chercheurs associés.	
ARTICLE 2:	
Le présent contrat est conclu en vue de la réalisation du projet de recherche agre	éé sous le numéro de code :
, le	
Intitulé	
Sous la responsabilité de: Mr - Mme	ans le cadre des objectifs du
projet préalablement définis pour une durée de ans .	
Le contractant s'engage à exécuter les tâches (recherche) ci-dessous mentionnées :	

ARTICLE 3:

Le présent contrat prend effet au <u>premier jour du mois suivant la date de sa signature</u> par le Recteur de l'Université d'El Oued, le chef de département et le doyen.

Il est conclu pour six (06) mois et reconduit semestriellement sur une période qui ne peut excéder la durée du projet précisé dans l'article 2, après étude des rapports d'activités fournis par le responsable du projet de recherche, et avis du comité scientifique du département et du conseil scientifique de la faculté, et de la Commission Nationale d'Evaluation.

ARTICLE 4:

Le contractant est tenu de <u>remettre un rapport d'activités</u> tous les six (06) mois à partir de la date d'effet du présent contrat.

ARTICLE 5:

L'Université pourra autoriser le contractant à s'absenter pour participer à des manifestations scientifiques nationales ou internationales, dans la mesure où elles présentent un intérêt pour les travaux de recherche qui font l'objet du présent contrat.

Ces autorisations sont accordées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6:

En dehors des tâches d'enseignement assurées dans le cadre de ses activités d'enseignant, le contractant s'engage à ne pas exercer d'activités rémunérées.

Le contractant s'engage à ne pas exercer d'activités non rémunérées mais mobilisant une grande partie de son temps au détriment de l'activité de recherche.

ARTICLE 7:

Le contractant s'engage à ne pas <u>solliciter de détachement</u> pendant la durée de réalisation du projet où il est inscrit.

ARTICLE 8:

Lorsque le contractant sollicite une mise en congé pour des raisons autres que le détachement notamment les stages de courte durée ou les congés de maladie et de maternité, le présent contrat est suspendu pour la durée du congé.

ARTICLE 9:

Le contractant est lié par le secret professionnel. En matière de publication et de propriété de résultats de recherche, le contractant est soumis aux dispositions des articles 12 et 13 du décret n° 86-53 du Mars 1986.

^(*) Joindre l'autorisation de l'organisme employeur pour les chercheurs associés hors de l'université d'El Oued.

ARTICLE 10:

ARTICLE IV:	
En application de l'article 3 du	décret N° 86-53 du 18 mars 1986, modifié par le décret exécutif N°01-295
du 01 octobre 2001, le contractant perce	evra une allocation mensuelle de :
- D.A (en chiffres) : Da.	
- D.A (en lettres):	dinars.
Correspondant à la fonction de	de recherche.
L'Université se réserve le droit contractant ne remplit pas les obligation Si la réalisation est à l'initiative ARTICLE 12: Pour toutes les difficultés qui pe	oncé par chacune des parties avec un préavis de un (1) mois. t de résilier le présent contrat sans indemnité ni préavis dans le cas où le les qui lui incombent de par les dispositions du présent contrat. du contractant, ce dernier doit fournir un rapport motivé de sa décision. ourraient survenir à l'occasion de l'application du présent contrat, les deux au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique.
parties sont convenues d'avoir recours a	u winnstere de l'Enseignement Superieur et de Recherche Scientifique.
Accepté par le contractant	Le chef de projet
(Nom ⪻énom)	(Nom ⪻énom)
Visa du Chef de département	Doyen de la Faculté
	El Oued, leLe Recteur